Réf. Farde e-Assemblées : 2674622

N° OJ : 168

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Appel à projets Interreg NWE.- Projet URBAN- Adoption et signature de l'accord de partenariat dans le cadre d'un financement européen 2021-2027.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège, prise en sa séance du 16 janvier 2025, d'autoriser le principe d'une candidature de la Ville de Bruxelles, via son UO Climat et Ville en transition, à l'appel à projets européen INTERREG Nord-West Europe 2021-2027 (farde n° 2636727) ;

Considérant que le programme de coopération interrégional européen INTERREG a pour objectif de promouvoir une transition verte, intelligente et juste, en renforçant la résilience des territoires urbains face aux crises environnementales, sociales et économiques et lançait son cinquième et dernier appel à projets ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est partenaire d'un consortium conduit par la Ville de Hilversum (Pays-Bas), qui a déposé le projet « URBAN » (Understanding Recovery of Biodiversity and Animal Networks) dans le cadre de l'objectif spécifique 2.7 du programme Interreg NWE « renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution » ;

Considérant que le projet URBAN vise à renforcer la connectivité écologique en milieu urbain par la création de corridors fonctionnels reliant espaces publics et privés, afin de favoriser le déplacement, la préservation et la résilience de la faune, et qu'il entend, à cette fin, assurer sa circulation libre et sûre à travers quatre strates écologiques clés : aérienne, canopée, arbustive et aquatique ;

Considérant que le projet URBAN a passé avec succès la première phase d'évaluation et que la deuxième et dernière phase d'évaluation à été soumise le 9 juillet 2025 ;

Considérant que le consortium URBAN rassemble 12 partenaires issus de 7 pays de l'Europe du Nord-Ouest, dont 7 villes pilotes (Hilversum, Rotterdam, Bruxelles, Genk, Limerick, Ettelbruck, Île-de-France Nature) ainsi que des universités, instituts de recherche et ONG environnementales, garantissant une approche transnationale, scientifique et opérationnelle robuste, à savoir :

- La Ville de Hilversum (NL), leader du projet ;
- La Ville de Rotterdam (NL) ;
- La Ville de Bruxelles (BE) ;
- La Ville de Genk (BE) ;
- La Ville de Limerick (IRL) ;
- La Ville d'Ettelbruck (LUX) ;
- L'Université de LaSalle – Institut polytechnique (FR), en partenariat avec Rennes Métropole et le Groupe Mammalogique Breton ;
- L'Université College Dublin (IRL) ;
- L'Université des Sciences Appliquées de Suisse Occidentale (HEIG-VD), en partenariat avec la Ville de Genève, Yverdon-les-Bains et MUZOO (Suisse) ;
-L'Université de la Ruhr à Bochum (DE) ;
- Natuurpunt Beheer (BE) ;
- Île-de-France Nature (FR), avec l'Atelier Médicis et la Société des Grands Projets comme associés ;

Considérant que les partenaires d'URBAN développeront et mettront en œuvre conjointement 7 plans d'action locaux, correspondant

aux 7 villes partenaires, et une stratégie transnationale, intégrant la participation citoyenne, la science participative et des actions pilotes sur des sites urbains ;

Considérant que cette coopération permettra le développement et le partage de solutions reproductibles en matière de biodiversité urbaine et d'adaptation climatique, qui pourront bénéficier à l'ensemble des villes européennes partenaires et inspirer d'autres collectivités du réseau Interreg ;

Considérant que l'étude Expand BiodiverCity, commandée par la Ville de Bruxelles, a identifié les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones de conflit de son territoire et formulé des recommandations opérationnelles pour les maillages verts, bleus et noirs et que la mise en oeuvre de ces recommandations pourra être rendue possible et amplifiée grâce au projet URBAN ;

Considérant que l'accord de majorité 2024-2030, le Plan Climat 2.0 et le Plan Communal de Développement Durable placent la biodiversité et les connectivités écologiques au cœur des priorités de la Ville de Bruxelles, en prévoyant la protection et la valorisation des espaces verts à haute valeur biologique, le développement de maillages verts et bleus en cohérence avec les réseaux régionaux, la création de nouveaux espaces verts et micro-forêts dans les quartiers denses, ainsi que l'intégration de dispositifs favorables à la faune (nichoirs, abris, haies vives) dans les projets urbains, afin de renforcer la résilience écologique et la qualité de vie en ville ; et que le projet « URBAN » s'inscrit directement dans cette stratégie en constituant un levier concret de mise en œuvre de ces engagements ;

Considérant que les actions prévues pour la Ville de Bruxelles dans le cadre du projet URBAN s'articulent autour de trois axes :
(1) un rôle stratégique de coordination, la Ville assurant le pilotage du premier lot de travail (WP1) consacré à l'élaboration d'une stratégie transnationale en matière de connectivité écologique et à la définition d'indicateurs communs, sur base des données et expertises locales ;
(2) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action local (WP2), comprenant des actions pilotes destinées à renforcer la perméabilité urbaine, à restaurer les habitats fragmentés et à créer des aménagements favorables à la faune urbaine (hérissons, écureuils, amphibiens, chauves-souris, oiseaux) ;
(3) des actions de sensibilisation et de mise en capacité (WP3), incluant l'organisation de formations, la création d'un réseau d'ambassadeurs de la biodiversité et l'implication des citoyens dans le suivi écologique via la science participative ;

Considérant que le projet URBAN constitue une opportunité concrète pour la Ville de Bruxelles de mettre en œuvre ses engagements en matière de climat et de biodiversité grâce à un cofinancement de la Commission européenne, permettant notamment de soutenir des projets déjà portés par l'UO Climat et l'UO Planification et Développement et de réaliser des actions pilotes innovantes sur le territoire communal ;

Considérant que le projet URBAN permettra à la Ville de Bruxelles de renforcer son rôle de ville exemplaire et pilote, de bénéficier d'outils méthodologiques et techniques transférables, d'améliorer la qualité de vie de ses habitants par des espaces publics plus verts et plus résilients et de donner une visibilité européenne accrue à l'action de ses services ;

Considérant que ce financement permettra de renforcer la stratégie climatique et de biodiversité de la Ville par l'affectation de 1 ETP, sans coût supplémentaire en ressources humaines pour la Ville car la Commission européenne financera 100 % des coûts RH ;

Considérant que la Ville de Bruxelles recevra un subside de 425.726,10 EUR pour ce projet, s'il est financé par la Commission européenne et s'engage à investir une participation communale de 283.817, 40 EUR dans le projet, correspondant à des dépenses qui seront inscrites dans les budgets du département concerné ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE:

Article 1 : Adopter l'accord de partenariat du consortium du projet européen "URBAN", coordonné par la Ville de Hilversum, permettant à la Ville de Bruxelles de participer à la candidature pour le cinquième appel à projets Interreg North-West Europe (NWE) 2021-2027.

Article 2 : Autoriser la signature de l'accord de partenariat par la Ville de Bruxelles, sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle.

Annexes :

Accord de partenariat Interreg NWE_URBAN_EN (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Accord de partenariat Interreg NWE_URBAN_FR (traduction) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)